



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 9 novembre 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 5 et 26 octobre 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 novembre 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.8 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020
- 1.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021
- 1.10 Adoption d'une politique de télétravail
- 1.11 Autorisation en vue de la signature de l'entente de regroupement pour l'achat en commun d'assurances pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une entente ou d'une servitude d'utilisation de terrains avec Gestion Pélicane inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles
 - 1.14 Adoption du Règlement 720-20 *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin et abrogeant le Règlement 587-15*
 - 1.15 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (722-20) concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et abrogeant le Règlement 281-04
 - 1.16 Nomination d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2
 - 1.17 Droit de premier refus sur une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec en faveur de l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc.
 - 1.18 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec Béton provincial Itée et/ou 9306-0523 Québec inc.
 - 1.19 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RC-2019 D) modifiant le Règlement RC-2019 B afin de modifier la disposition relative aux carrières et sablières
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 novembre 2020
 - 2.2 Modifications à l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond
 - 2.3 Ajustements salariaux pour deux employés-cadres
 - 2.4 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 2.5 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2020
 - 3.2 Autorisation en vue de la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Confirmation d'engagement de M. Bobby Cantin au poste de préposé aux loisirs
 - 4.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation des relevés d'arpentage complets des rues visées par le programme d'aide FIMEAU
- 4.5 Octroi des contrats pour le déneigement des rues privées
- 4.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux de rechargement de gravier sur diverses voies de circulation
- 4.7 Modification au contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud)
- 4.8 Acceptation des travaux de déplacement de la ligne de poteaux Télus et Hydro-Québec dans le secteur de la baie Vachon
- 4.9 Approbation de factures pour des travaux d'asphaltage dans le secteur de Bourg-Louis
- 4.10 Approbation de dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux d'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne
- 4.11 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 octobre 2020
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Morasse
- 5.4 Adoption du Règlement 700-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2*
- 5.5 Adoption du Règlement 702-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 à même une partie des zones AVd-5 et AID-11 dans le secteur du rang Notre-Dame*
- 5.6 Adoption du Règlement 716-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions*
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement 723-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur rue de l'Aqueduc)*
- 5.8 Avis de motion d'un règlement (723-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur rue de l'Aqueduc)
- 5.9 Demande de logements supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément de loyer – marché privé (PSL-1)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Nomination d'un contremaître aux loisirs



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 6.2 Vente de vélos de spinning usagés
- 6.3 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
7. **Seconde période de questions**
8. **Petites annonces**
9. **Levée de la séance**

20-11-319 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-320 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 5 ET 26 OCTOBRE 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 et celui de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 novembre 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Dépôt d'une requête signée par les résidents du secteur de la route Corcoran demandant un moratoire concernant le projet de sablière prévu dans la zone RU-14 (parc industriel no 2).*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Vente des terrains situés sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon)
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

- ✓ Bien que la séance du conseil doive se tenir à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, le conseil a accueilli deux porte-paroles des citoyens s'opposant au projet de sablière prévu dans la zone RU-14 (parc industriel no 2) soit Mme Sonia Noreau et M. David Alt.

SUJET 1.7

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017 ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* conformément à l'article 360.2 de la même loi.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-321 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 a été adopté par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution 19-11-342;

Attendu que les séances ordinaires sont fixées pour débiter à 19 h 30;

Attendu que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que le conseil souhaite que la séance portant sur l'adoption du budget débute à 19 h 30, le 14 décembre 2020, et que la séance ordinaire fixée pour le même soir, à la même heure, débute immédiatement après la levée de cette séance;

Attendu la nécessité d'adopter une résolution en ce sens et de publier un avis à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 soit modifié afin que la séance ordinaire fixée le 14 décembre 2020 débute immédiatement après la levée de la séance extraordinaire d'adoption du budget au lieu de 19 h 30 comme prévu au calendrier adopté.

QU'un avis soit publié à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-322 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| •Lundi 18 janvier 2021 | •Lundi 12 juillet 2021 |
| •Lundi 8 février 2021 | •Lundi 9 août 2021 |
| •Lundi 8 mars 2021 | •Lundi 13 septembre 2021 |
| •Lundi 12 avril 2021 | •Lundi 4 octobre 2021 |
| •Lundi 10 mai 2021 | •Lundi 15 novembre 2021 |
| •Lundi 14 juin 2021 | •Lundi 13 décembre 2021 |

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 19 h 30 sauf pour la séance fixée en décembre qui débute immédiatement après la séance extraordinaire d'adoption du budget qui commence à 19 h 30 le même soir.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-323 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**

Attendu la situation exceptionnelle liée à la COVID-19;

Attendu qu'il est opportun de mettre en place une politique de télétravail, et ce, sous certaines conditions;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la politique de télétravail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-324 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GROUPEMENT POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Raymond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

QUE le maire et la greffière soient autorisés signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-325 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'UTILISATION DE TERRAINS AVEC GESTION PÉLICANE INC.**

Attendu que le bâtiment appartenant à Meubles J.P. Giguère inc. sis sur le lot 3 122 795 sera vendu sous peu à l'entreprise Gestion Pélicane inc.;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est propriétaire du lot voisin soit le lot 3 122 794;

Attendu l'entente présumément intervenue en 1987 entre la Ville de Saint-Raymond et Meuble J.P. Giguère inc. relativement à l'utilisation réciproque d'une partie des lots 3 122 794 et 3 122 795, anciennement connu comme étant les lots 549-51-6 et 549-51-D et 549-51-E;

Attendu que le futur acquéreur souhaite que cette entente se poursuive pour le bénéfice de son entreprise et que la Ville est favorable à la poursuite de cette entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente ou toute servitude avec l'entreprise Gestion Pélicane inc. relativement à l'utilisation réciproque d'une parcelle des lots 3 122 794 et 3 122 795 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-326 **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 12 450 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles pour la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures et d'études environnementales.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-327 ADOPTION DU RÈGLEMENT 720-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAC CANTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 587-15

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 230 000 \$ au fonds général pour financer les travaux de réhabilitation du lac Cantin;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 720-20 *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin et abrogeant le Règlement 587-15* soit adopté.

QUE le processus d'approbation par les personnes habiles à voter, à l'égard de ce règlement, soit maintenu tel que le permet l'arrêté no 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 et qu'en conséquence, il soit procédé au processus d'enregistrement des personnes habiles à voter, conformément à cet arrêté ou à tout autre qui le remplacerait ou le modifierait ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-328 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (722-20) CONCERNANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 281-04

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (722-20) concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et abrogeant le Règlement 281-04.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-329 NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2;

Attendu la nécessité de procéder à la nomination de cette nouvelle voie de circulation;

Attendu la Politique de nomination des rues;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la nouvelle rue apparaissant au plan joint à la présente résolution soit nommée rue de l'Artillerie;

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-330 DROIT DE PREMIER REFUS SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 372 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE ATELIER D'USINAGE JULES ROBERGE INC.

Attendu que M. Jules Roberge a fait l'acquisition, au cours de la dernière année, des lots 6 359 564 et 6 359 565 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans le parc industriel no 2, et ce, afin de réaliser un important projet de construction d'une nouvelle usine pour son entreprise;

Attendu que M. Roberge souhaite protéger une parcelle de terrain adjacente au lot 6 359 565 pour des besoins d'expansion future;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée à cette fin par M. Jules Roberge, un droit de premier refus au prix du marché sur une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 290,3 mètres carrés, le tout tel qu'identifié comme étant la parcelle « C » au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 15 novembre 2021 et en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant des frais administratifs de 250 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'acquéreur s'engage à construire un nouveau bâtiment d'une superficie au sol minimum de 557,4 mètres carrés sur ladite parcelle, et ce, dans les deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-331 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC BÉTON PROVINCIAL LTÉE ET/OU 9306-0523 QUÉBEC INC.**

Attendu que Béton Provincial ltée a sollicité auprès de la Ville une modification à la réglementation d'urbanisme pour être en mesure d'effectuer des activités extractives sur les lots 3 120 022, 3 428 771 et 3 120 024 du cadastre du Québec;

Attendu que pour effectuer une telle exploitation extractive, Béton Provincial a conclu une entente pour un droit de passage avec le propriétaire des lots 3 120 085, 3 120 023 et 3 120 021 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville souhaite, dans l'avenir, aménager un chemin à caractère public à même l'assiette du droit de passage qui est consenti en faveur de Béton Provincial, ce qui aura pour effet de rendre caduc ce droit de passage puisque le chemin aura alors un caractère public et deviendra au bénéfice de l'exploitation de Béton Provincial;

Attendu que Béton Provincial ltée s'est engagée aux termes de la convention à verser une compensation pour l'exercice du droit de passage;

Attendu que l'acquisition par la Ville de l'assiette du droit de passage pour y aménager un chemin public aura pour effet, selon toute vraisemblance, que le propriétaire des lots 3 120 085, 3 120 023 et 3 120 021 revendique une indemnité en fonction de la perte de revenus découlant de la caducité de l'entente;

Attendu que la Ville et Béton Provincial désirent convenir, préalablement à une éventuelle acquisition par la Ville de l'assiette du chemin qui deviendra public à même l'assiette du droit de passage, d'une compensation qui sera versée à la Ville pour permettre l'aménagement de ce chemin public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-332 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (RC-2019 D) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RC-2019 B RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RC-2019 D) Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-333 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 NOVEMBRE 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 novembre 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 870 396,99 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-334 **MODIFICATIONS À L'ANNEXE B DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu qu'à la suite d'une analyse organisationnelle des postes cadres, il a été convenu de reclasser le poste de contremaître aux bâtiments et aux infrastructures et de créer le poste de contremaître aux loisirs;

Attendu la nécessité de modifier l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond afin de tenir compte de ces modifications;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'annexe B des Conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond soit modifiée comme suit :

- Retirer le poste de contremaître aux bâtiments et aux infrastructures de la classe salariale 1 et l'intégrer à la classe salariale 2;
- Ajouter le poste de contremaître aux loisirs à la classe salariale 2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-335 **AJUSTEMENTS SALARIAUX POUR DEUX EMPLOYÉS-CADRES**

Attendu que l'analyse organisationnelle des postes cadres nécessite des ajustements salariaux pour deux employés-cadres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que M. Richard Genois, qui occupe le poste de contremaître aqueduc et égouts, passe de l'échelon 3 à l'échelon 4 de sa classe salariale et que M. François Cloutier, qui occupe le poste de contremaître aux bâtiments et aux infrastructures, débute à l'échelon 5 de sa nouvelle classe salariale.

QUE ces ajustements salariaux soient en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-336 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu qu'en vertu de l'article 12.2 de la convention collective, il est convenu que lors de l'embauche, un employé peut obtenir l'échelon se situant à la moitié de la classe salariale afférente à sa classe d'emploi;

Attendu que ce même article de la convention collective prévoit que l'employeur pourrait offrir un ou des échelons supérieurs après entente avec le Syndicat et selon la cohérence et l'équité dans le service concerné;

Attendu que les parties reconnaissent la rareté des ressources des préposés en aqueduc (cartes de compétence et expérience);

Attendu que le candidat retenu au poste de préposé à l'aqueduc, M. Denis Grégoire, possède de nombreuses années d'expérience comme préposé à l'aqueduc;

Attendu que le candidat retenu pour le poste de journalier-opérateur, M. Mathieu Noreau, aurait acquis l'échelon 6 en mai 2019 à titre de journalier-opérateur, s'il n'était pas devenu contremaître;

Attendu que si M. Noreau était demeuré à son poste de journalier-opérateur, il aurait obtenu son échelon 7 en mai 2020;

Attendu que les parties reconnaissent qu'il s'agit de situations exceptionnelles;

Attendu que les parties désirent procéder par entente globale quant aux échelons à offrir pour ces deux (2) embauches ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2020-05 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2020.

20-11-337 **AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de plusieurs pompiers au cours de la prochaine année dans les différents programmes ou activités de formation offerts, et ce, dans le but de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE le document *Estimation des besoins locaux en formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel pour l'année 2020-2021* fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

20-11-338 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE M. BOBBY CANTIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

Attendu l'engagement de M. Bobby Cantin au poste de préposé aux loisirs, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-11-371;

Attendu que M. Bobby Cantin a terminé avec succès sa période de probation;

Attendu les résultats des évaluations réalisées par la consultante en ressources humaines;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de M. Bobby Cantin au poste de préposé aux loisirs soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-339 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

Attendu le projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo;

Attendu que le tracé choisi présente une dénivelée importante et qu'il devient nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique permettant de valider les caractéristiques des différentes couches de sol en profondeur et ainsi évaluer la faisabilité d'un forage directionnel pour franchir cet obstacle;

Attendu que des demandes de prix ont été formulées auprès de deux firmes et que l'offre de service déposée par la firme FNX-INNOV, le 30 octobre 2020, s'avère la plus avantageuse;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme FNX-INNOV, et ce, pour une somme n'excédant pas 23 450 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-340 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES RELEVÉS D'ARPENTAGE COMPLETS DES RUES VISÉES PAR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Attendu que ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées; travaux qui permettront de contribuer au maintien de services municipaux ou à la mise aux normes réglementaires d'infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées;

Attendu la nécessité de faire réaliser des relevés d'arpentage complets des rues visées par l'aide financière obtenue dans le cadre du programme;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., le 9 octobre 2020;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux, M. Christian Julien;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de services déposée le 9 octobre 2020, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 11 100 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-341 OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l'avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l'Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles)
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- Rang des Cèdres et allée du Golf (secteur Grande Ligne)
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay)
- Chemin du Lac-Drolet et chemin sans nom (secteur rang du Nord)
- Rues Vanier et du Ruisseau (secteur Grand Rang)
- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet)

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• Cabanon Portneuf inc.	5 350 \$
• Fernand Girard Itée	16 650 \$
• Déneigement Gérard Légaré	12 400 \$
• M. Sylvain Morasse	9 750 \$
• Le forestier Ghislain Bédard Itée	4 499 \$
• M. Christian Vallières	5 279 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	2 852 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 285 \$
• SM Transport inc.	5 600 \$
• M. Jean-Claude Voyer	4 000 \$
• Ent. Drolet et fils	2 025 \$
• Pro-déneigement et terrassement	2 525 \$

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Le sablage et le déglacage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 15 avril 2021.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2020
- 15 février 2021

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-342 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 EN VUE DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER SUR DIVERSES VOIES DE CIRCULATION

Attendu l'aide financière de 50 000 \$ confirmée à la Ville de Saint-Raymond dans le volet *Projets particuliers d'amélioration* du programme d'aide à la voirie locale;

Attendu également la confirmation d'une aide financière supplémentaire de 88 178 \$ dans la cadre du volet *Entretien des routes locales* de ce même programme;

Attendu la nécessité de procéder à des travaux de rechargement de gravier sur certains tronçons de route;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Robin Dodier de la firme Sintra inc. le 3 novembre 2020 et la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Attendu la Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Sintra inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 80 000 \$ plus les taxes applicables incluant le transport.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-343 MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU LOT 2 (SECTEUR SUD)

Attendu que les rues suivantes, situées aux limites de la ville de Lac-Sergent, seront retirées du contrat de déneigement du lot 2 vu que le déneigement de ces rues sera désormais assumé par la Ville de Lac-Sergent :

- Rue Turmel – 220 mètres
- Rue des Saules - 90 mètres
- Rue du Parc – 70 mètres
- Rue Éphrem-Rochette – 230 mètres
- Rue Rousseau – 300 mètres
- Chemin de la Traverse (entre Rousseau et route du Domaine) – 360 mètres

Attendu la nécessité de modifier le contrat de déneigement en conséquence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud), accordé à Fernand Girard ltée, aux termes de la résolution 18-07-235, soit modifié afin d’y retirer le déneigement des rues mentionnées ci-dessus représentant une longueur totale de 1,270 kilomètre, et ce, pour la dernière saison du contrat.

QU’en conséquence, le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud) soit diminué de 6 667,50 \$ avant les taxes applicables pour la dernière saison du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-344 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA LIGNE DE POTEAUX TÉLUS ET HYDRO-QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON

Attendu la nécessité de déplacer dans l'emprise du chemin du Lac-Sept-Îles, la ligne de poteaux qui passe présentement sur le lot 5 915 866 du cadastre du Québec et pour laquelle aucune autorisation n’a été fournie par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu la demande d'exécution de travaux présentée par Télus le 5 mars 2020 et l’approbation donnée par le directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Télus à réaliser les travaux de déplacement du réseau existant traversant le lot 5 915 866 du cadastre du Québec et accepte d’acquitter les frais de 42 745,01 \$ plus les taxes applicables liés à ces travaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-345 **APPROBATION DE FACTURES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE SECTEUR DE BOURG-LOUIS**

Attendu les travaux de réfection d'une portion du chemin de Bourg-Louis, entre les rues Mahoney et des Érables, réalisés récemment;

Attendu la nécessité de procéder aux travaux d'asphaltage de certaines entrées pavées situées le long de ces travaux;

Attendu que les intersections des différentes routes de ce même secteur ont aussi été pavées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par Pont-Rouge asphalte et embellissement inc., lesquelles s'élèvent au montant de 72 556 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et une dépense de 2 000 000 \$ servant à financer la TECQ.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-346 **APPROBATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES CAISSONS DE DRAVE DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu la réalisation des travaux mentionnés en titre par l'entreprise Pronex excavation inc.;

Attendu que Pronex excavation inc. a procédé à l'enlèvement de 970 m³ de bois alors que le contrat initial prévoyait l'enlèvement de 170 m³;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Pronex excavation inc. au montant de 48 149,61 \$ plus les taxes applicables pour les travaux supplémentaires mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.11

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 octobre 2020.

20-11-347 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 octobre 2020 :

LAC-SEPT-ÎLES

↪ **M. Réal Genois - 4809, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 7 octobre 2020, pour l'agrandissement de la résidence.

↪ **M. Pierre Savary - 7200, île Genois** : demande de permis soumise le ou vers le 14 octobre 2020, pour la démolition et la reconstruction d'une partie du chalet.

↪ **Mme Lina Rousseau et M. Jean-François Rolland - 4891, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 16 octobre 2020, pour la démolition et la reconstruction du chalet.

CENTRE-VILLE

↪ **M. Réjean Plamondon - 170-172, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le ou vers le 21 octobre 2020 pour des rénovations extérieures du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-348 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SYLVAIN MORASSE**

Attendu que M. Sylvain Morasse dépose une demande de dérogation mineure sur le lot 5 783 299 du cadastre du Québec, sur le rang Saguenay, dans le secteur de l'accueil Shannahan;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que le chalet projeté puisse avoir une profondeur de l'ordre de 4,78 mètres plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le chalet projeté puisse avoir une profondeur de l'ordre de 4,78 mètres plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur le lot 5 783 299 du cadastre du Québec, sur le rang Saguenay, dans le secteur de l'accueil Shannahan.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-349 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 700-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-11 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-14 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NO 2**

Attendu qu'un premier projet du règlement 700-20 a été adopté lors de la séance tenue le 24 février 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 700-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 mars 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 700-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

Attendu l'entente à intervenir entre le propriétaire de la sablière et la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 700-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2* soit adopté.

QUE cette résolution soit toutefois conditionnelle à la signature d'une entente entre la Ville de Saint-Raymond et Béton provincial Ltée et/ou 9306-0523 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-350 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 702-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-3 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES AVD-5 ET AID-11 DANS LE SECTEUR DU RANG NOTRE-DAME**

Attendu qu'un premier projet du règlement 702-20 a été adopté lors de la séance tenue le 9 mars 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 702-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 5 octobre 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 702-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 702-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 à même une partie des zones AVd-5 et AID-11 dans le secteur du rang Notre-Dame* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-351 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 716-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 716-20 a été adopté lors de la séance tenue le 14 septembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 716-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 5 octobre 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 716-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 716-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-352 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 723-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HA-19 (SECTEUR RUE DE L'AQUEDUC)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 723-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 723-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur rue de l'Aqueduc)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-353 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (723-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HA-19 (SECTEUR RUE DE L'AQUEDUC)

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (723-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur rue de l'Aqueduc).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-354 **DEMANDE DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (PSL-1)**

Attendu qu'il existe présentement quatorze (14) logements subventionnés dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Marché privé sur le territoire de Saint-Raymond et qu'ils sont tous occupés;

Attendu qu'il y a une forte demande pour des logements à prix modique sur le territoire de Saint-Raymond;

Attendu la demande formulée par l'OMGHP demandant de pouvoir rendre disponibles 6 unités supplémentaires sur le territoire de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil est conscient qu'il existe peu de logements abordables et adéquats sur notre territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que six (6) logements supplémentaires soient disponibles dans le cadre du Programme de supplément de loyer – Marché privé (PSL-1) et qu'elle assumera sa part de 10 % de supplément au loyer.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-11-355 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AUX LOISIRS

Attendu la restructuration au sein du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que les rôles et les responsabilités du superviseur ont été modifiés à plusieurs égards au fil des mois;

Attendu que l'imputabilité envers le travail effectué par le superviseur est grandement augmentée avec ses nouvelles responsabilités;

Attendu la disponibilité que le superviseur doit fournir pour s'acquitter adéquatement de ses tâches;

Attendu que la nouvelle description de tâches du superviseur s'apparente à certains postes cadres au sein de la Ville et au sein de villes semblables;

Attendu qu'un nouveau poste cadre de contremaître aux loisirs a été créé et que la description des tâches correspond à celle du superviseur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Martin Hardy soit engagé à titre de contremaître aux loisirs, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 23 avril 2020; date du dépôt de sa demande. M. Hardy se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 2.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-11-356 VENTE DE VÉLOS DE SPINNING USAGÉS

Attendu l'avis public paru sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Saint-Raymond le 20 octobre 2020 annonçant la vente de quatre vélos de spinning usagés;

Attendu les soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 29 octobre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les vélos de spinning usagés soient vendus aux plus hauts soumissionnaires conformes mentionnés ci-dessous et aux prix indiqués plus les taxes applicables :

• Mme Isabelle Moisan	Vélo #19	906 \$
• Mme Guylaine Perron	Vélos #2 et #20	840 \$ chacun
• M. Claude Plamondon	Vélo #27	821 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.3

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 6.4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

- ✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Première entreprise établie dans l'incubateur d'entreprises*
- ✓ *Nouvelle rue dans le parc industriel no 2 – Rue de l'Artillerie*
- ✓ *Remise de la rencontre citoyenne - Pavillon Chantejoie*
- ✓ *Saint-Raymond ville rose – Levée de fonds*
- ✓ *Merci à Josée Dion pour la confection de masques roses et remerciements à tous les vendeurs de masques*
- ✓ *Retour sur la Grande marche Pierre Lavoie – 17 et 18 octobre 2020*
- ✓ *Retour sur le concours d'Halloween – Merci pour la grande participation*
- ✓ *Grande guignolée – Nouvelle formule*
- ✓ *Campagne de financement pour la Camp Portneuf*
- ✓ *Défis têtes rasées – Leucan*
- ✓ *Société de patrimoine – Vente du calendrier 2021*
- ✓ *Vente de DERYtelecom à Cogeco*
- ✓ *Femmes en politique municipale – Invitation sur le site Internet*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 14 décembre 2020 immédiatement après la levée de la séance d'adoption du budget*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 48.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire